

SELECTION D'UN MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)  
POUR L'ETUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION  
DU PATIO ET DES ACCES AUX APPARTEMENTS DE PASSAGE  
DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A COTONOU

**AVANT PROJET DEFINITIF**

**DOSSIER D'EXECUTION  
DES TRAVAUX**

Maître d'ouvrage: BCEAO

Maître d'œuvre: ARCHI CONSEILS

**JUIN 2024**



**ARCHI CONSEILS**

**ARCHITECTURE-AMENAGEMENT-DESIGN**

Parcelle P, Lot 2141 Mènontin Cotonou-Centre – République du Bénin

OIBP 1960; Tél : (+229) 94 04 32 31

E-mail : [archiconseilsbenin@gmail.com](mailto:archiconseilsbenin@gmail.com)

# **SOMMAIRE**

## **PIECES ECRITES**

1-RAPPORT D'EXPERTISE

2-AVIS D'APPEL D'OFFRES

3-CAHIERS DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## **PIECES GRAPHIQUES**

# PIECES ECRITES

# RAPPORT D'EXPERTISE

**RAPPORT D'EXPERTISE DES  
TRAVAUX DE REVETEMENTS EN  
CARREAUX DU PATIO ET DES  
ACCES AUX APPARTEMENTS DE  
L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE  
LA BCEAO**

## 1- GENERALITES

**Nature de la visite :** Expertise sur les travaux de rénovation du patio et des accès aux appartements de passage de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou.

**Date des visites du site :** 14 Février 2024.

**Maitre d'ouvrage :** Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

**Date de création du document :** 14 Février 2024.

**Situation du site :** Zongo-Cotonou.

## 2- INTRODUCTION

Le cabinet ARCHI CONSEILS a été mandaté par la BCEAO pour inspecter l'état des carreaux du patio et des accès aux appartements de l'immeuble fonctionnel de la BCEAO à Cotonou au BENIN.

Le présent rapport a pour principal objectif de faire ressortir l'état du patio et des accès afin de formuler des recommandations précises pour les travaux de correction et de rénovation. Une visite a donc été effectuée dans ce cadre le 14 Février 2024 par notre équipe composée de : Mr DEKAKON Ange Calin (Architecte), Mme AVLESSI Djariatou (ingénieur génie civil), Mr DANSOU Vignon (Ingénieur GRME/Technicien Supérieur en Génie Civil) et Mr SESSOU Jérémie (Technicien Supérieur en Génie Civil).

Nous tenons à souligner que les observations et les commentaires inscrits dans le présent rapport sont limités aux éléments accessibles et visibles à l'inspecteur lors de la visite effectuée.

### 3- SITUATION GEOGRAPHIQUE DES TRAVAUX

Le site abritant les travaux à réaliser est situé sur l'avenue Jean-Paul II entre le tribunal de commerce de Cotonou et le ministère de l'énergie.

Le site est indiqué sur la carte de localisation ci bas.

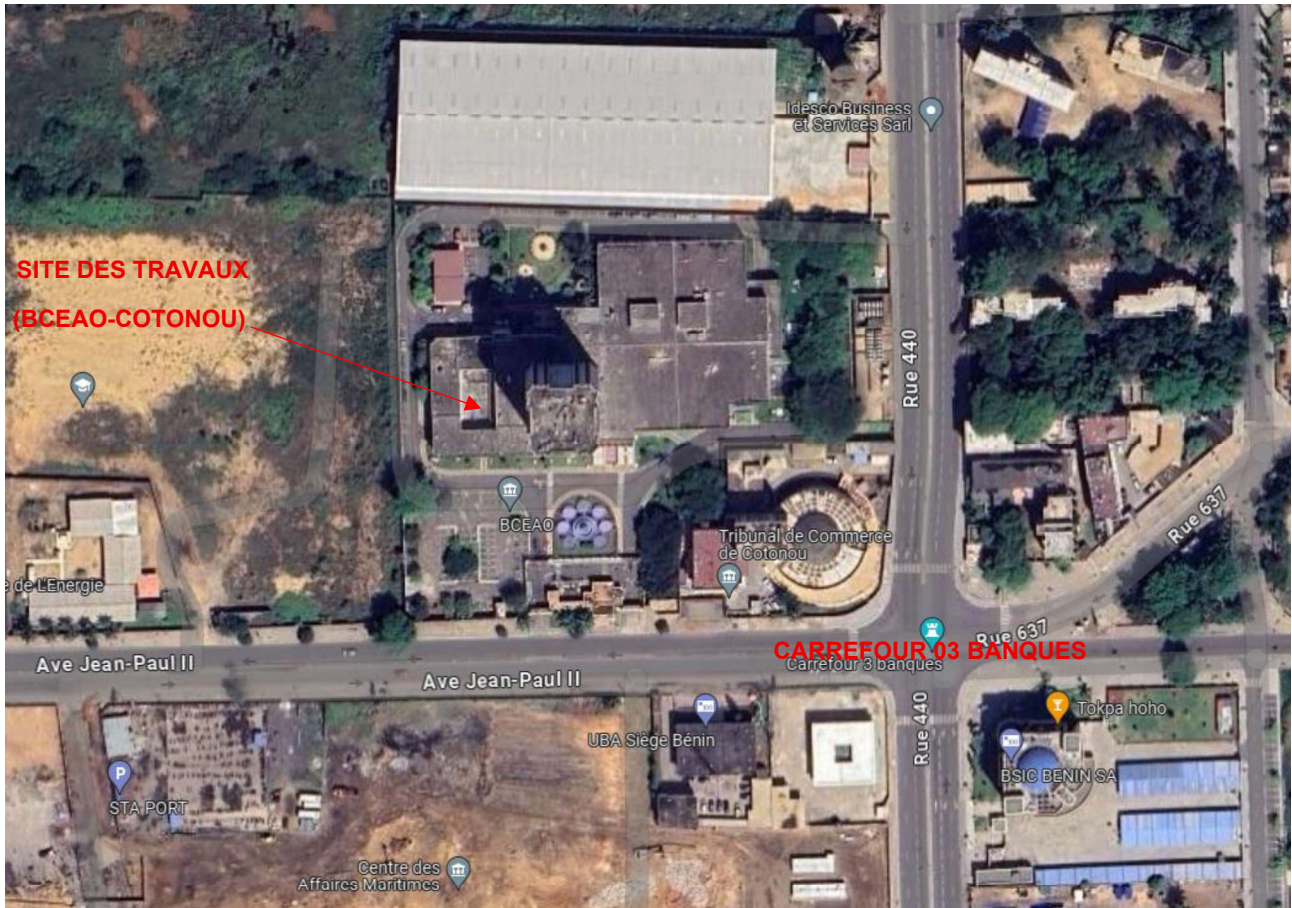


FIG-1 : LOCALISATION DU SITE DES TRAVAUX.

### 4- DESCRIPTION SOMMAIRES DES OUVRAGES EXPERTISES

#### **Le Patio**

Située à l'étage (Niveau R+1) de l'immeuble, le patio fait office de cour aux 03 appartements. D'une superficie totale de 310,13m<sup>2</sup>, le patio est subdivisé en 03 parties par un assemblage de cadre en aluminium avec remplissage en plexiglass.

### **Travaux envisagés :**

- \* Correction et remise à neuf du revêtement en granito au niveau du patio ;
- \* Remise en état du système d'évacuation des eaux pluviales ;
- \* Reprise des travaux de joints de dilatation et d'étanchéité ;
- \* Pose des plaques de marbre fissurés situés au mur au niveau du patio ;
- \* Suppression des cloisons et plots de délimitation (subdivision) des cours du patio.

### **🚪 L'accès à l'appartement de passage du gouverneur**

Située au rez de chaussée de l'immeuble, l'accès à l'appartement de passage du gouverneur fait une superficie d'environ 52,29m<sup>2</sup> et est composé d'un garage, d'un hall d'entrée principale, d'une cage d'escalier et d'un magasin.

### **Travaux envisagés :**

- \* Reprise du carrelage dans le hall de l'entrée principale et la cage d'escalier ;
- \* Reprise de peinture ocre au sol du garage et du magasin ;
- \* Reprise de la peinture aux murs ;
- \* Reprise de la peinture aux plafonds du garage et du magasin ;
- \* Reprise de la peinture sur les menuiseries (bois et métalliques) ;
- \* Reprise de la dalle minérale en faux-plafond en staff au niveau du hall de l'entrée principale ;
- \* Reprise du système d'éclairage du hall de l'entrée principale ;
- \* Remettre en état le système d'alarme incendie.

### **🚪 L'accès à l'appartement de passage N°02**

Située au rez de chaussée de l'immeuble, l'accès à l'appartement de passage N°02 fait une superficie d'environ 74,08m<sup>2</sup> et est composé d'un garage, d'un hall d'entrée principale, d'une cage d'escalier et d'un magasin.



### **Travaux envisagés :**

- \* Reprise du carrelage dans le hall de l'entrée principale et la cage d'escalier ;
- \* Reprise de peinture ocre au sol du garage et du magasin ;
- \* Reprise de la peinture aux murs ;
- \* Reprise de la peinture aux plafonds du garage et du magasin ;
- \* Reprise de la peinture sur les menuiseries (bois et métalliques) ;
- \* Reprise de la dalle minérale en faux-plafond en staff au niveau du hall de l'entrée principale ;
- \* Reprise du système d'éclairage du hall de l'entrée principale ;
- \* Remettre en état le système d'alarme incendie.

### **🚪 L'accès à l'appartement de passage N°03**

Située au rez de chaussée de l'immeuble, l'accès à l'appartement de passage N°03 fait une superficie d'environ 19,35m<sup>2</sup> et est composé d'un hall d'entrée principale et d'une cage d'escalier.

### **Travaux envisagés :**

- \* Reprise du carrelage dans le hall de l'entrée principale et la cage d'escalier ;
- \* Reprise de la peinture aux murs ;
- \* Reprise de la peinture sur les menuiseries (bois et métalliques) ;
- \* Reprise de la dalle minérale en faux-plafond en staff au niveau du hall de l'entrée principale ;
- \* Reprise du système d'éclairage du hall de l'entrée principale ;
- \* Remettre en état le système d'alarme incendie ;
- \* La remise en état de la sonnette

## **5- CONSTATS FAITS SUR LES ELEMENTS**

### **Au niveau des accès :**

RAPPORT D'EXPERTISE DES TRAVAUX DE REVETEMENTS EN CARREAUX DU PATIO ET  
DES ACCES AUX APPARTEMENTS DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE LA BCEAO

Le constat général fait au niveau des accès concerne surtout l'état de vieillissement avancé des ouvrages. Autres, l'état de pourriture de certains éléments (interrupteurs, ... etc...) est frappant.

**Au niveau du patio :**

Le constat général fait au niveau du patio concerne surtout l'état de fissure du granito prévu à cet endroit, la stagnation d'eaux de pluie créant des des plaques de déchets et enfin, la vétusté des éléments prévus pour délimiter les espaces dédiés aux 03 cours des appartements.

**6- CAUSES**

**Au niveau des accès :**

Le principal facteur de l'état de vieillissement des ouvrages est le temps.

**Au niveau du patio :**

Les facteurs de l'état des ouvrages sont :

- Le temps ;
- La stagnation prolongée d'eaux de pluie ;
- L'exposition prolongée aux intempéries.

**7- SOLUTIONS**

Les travaux de corrections consisteront à :

**Au niveau des accès :**

- \* La reprise des divers revêtements ;
- \* La reprise partielle des travaux d'électricité ;
- \* Le remplacement des plafonds en dalle minérale par des plafonds en staff ;

RAPPORT D'EXPERTISE DES TRAVAUX DE REVETEMENTS EN CARREAUX DU PATIO ET  
DES ACCES AUX APPARTEMENTS DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE LA BCEAO

\* La reprise des travaux de peinture.

**Au niveau du patio :**

- \* La rénovation des granitos au sol et la reprise des marbres décollés sur les murs ;
- \* La remise en état du système d'évacuation des eaux pluviales ;
- \* La reprise de l'étanchéité ; et
- \* La suppression de la délimitation des cours personnels du patio.

▪ Images



**PHOTO-1** : VUE SUR LE GARAGE DE L'APPARTEMENT N°2

RAPPORT D'EXPERTISE DES TRAVAUX DE REVETEMENTS EN CARREAUX DU PATIO ET  
DES ACCES AUX APPARTEMENTS DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE LA BCEAO



**PHOTO-2** : VUE SUR LE SOL DU GARAGE DE L'APPARTEMENT N°2



**PHOTO-3** : VUE SUR L'ELEMENT DE DELIMITATION DES ESPACES DU PATIO



**PHOTO-4** : VUE SUR L'UN DES PLAFONDS EN DALLE MINERALE

## **8- RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons une reprise des travaux avec prise en compte des suggestions faites dans le chapitre 7.00. Des planches prévues à cet effet sont contenues dans les documents d'études techniques nécessaires à l'exécution des travaux.

L'Architecte Maitre d'œuvre,

**MAMA T. Barthélémy**

**CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES**

## **A – PRESENTATION DU PROJET**

### **Article 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX – GENERALITES**

Les Présentes Spécifications Techniques sont relatives aux travaux de rénovation du patio et des accès aux appartements de passage de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou.

### **Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

L'ensemble des espaces concernés par le présent document est composé de :

- L'accès à l'appartement de passage du gouverneur ;
- L'accès à l'appartement de passage N°02 ;
- L'accès à l'appartement de passage N°03 ;
- La rénovation du patio.

Ces travaux concernent :

- Installation de chantier ;
- Maçonnerie-Béton ;
- Revêtement en marbre et granito ;
- Menuiserie bois-aluminium ;
- Peinture ;
- faux plafonds;
- Aménagement;
- Divers.

## **B – ORGANISATION DES TRAVAUX**

### **Article 3 : INSTALLATIONS DE CHANTIER**

L'Entrepreneur présentera au maître d'œuvre, des plans d'installations de chantier dans les 7 jours suivant la notification de l'approbation du Marché.

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, aux parcs de stationnement du matériel et au stockage des matériaux seront mis gratuitement par l'Administration à la disposition de l'Entrepreneur ; toutes fois qu'il existera sur les lieux des terrains libres, ceux-ci devront être remis à l'Administration en fin de travaux dans l'état où ils ont été pris.

## **Article 4 : DEMARRAGE DES TRAVAUX**

### **4.1 Ordre de service**

Tous les ordres de service sont émis par l'administration de la banque au besoin. Il faut noter que la signature du contrat fait office d'ordre de service. Les ordres à émettre par le maître d'œuvre sont soumis à son avis.

L'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux pourra comporter :

- la notification du marché,
- l'avance de démarrage,
- la fixation de la date, du lieu et de l'heure de la première réunion à tenir, à laquelle l'Entrepreneur se présentera, éventuellement accompagné de son représentant.

### **4.2 Première réunion**

Au cours de cette première réunion, l'Entrepreneur désignera son représentant permanent sur le chantier. A l'aide des documents du marché, seront définies :

- la date effective de démarrage des travaux ;
- la date effective de mise à disposition du Maître d'Œuvre, le planning d'exécution des travaux et les plans d'exécution à approuver ;
- la date et l'heure de la première réunion de chantier.

### **4.3 Réunion de chantier**



Cette réunion se tiendra sur le chantier et/ou dans le bureau du chantier.

Le représentant de l'Entrepreneur fournira un planning détaillé, une liste détaillée du matériel et une liste détaillée du personnel. Ces listes devront correspondre à celles jointes dans l'offre.

L'Entrepreneur mettra à la disposition du chantier un journal de chantier qui sera tenu contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre.

## **Article 5 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

### **5.1 Responsabilité des travaux**

L'Entrepreneur sera responsable, vis à vis des tiers, de tous les dommages ou dégradations qui auraient lieu du fait du fonctionnement du chantier. Il sera également responsable des dommages éventuels pouvant résulter du transport de ses matériaux à la traversée des propriétés privées.

Les indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par l'Entrepreneur. En aucun cas le Maître d'Ouvrage ne pourra être inquiété à cet égard.

## **Article 6 : PROGRAMME D'EXECUTION**

Dans les 07 jours à compter de la notification du Marché, l'Entrepreneur soumettra à l'Administration son programme de travail. Ce programme est en même temps soumis au maître d'œuvre pour avis.

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent Article sont à la charge de l'Entrepreneur.

## **Article 7 : PROGRAMME DES TRAVAUX**

En complément au programme d'exécution des travaux fourni lors de la remise des offres, l'Entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre, dans un délai

de quinze (15) jours à partir de la date de notification de l'approbation du Marché, un programme détaillé d'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra tenir à jour le programme d'exécution au fur et à mesure de l'avancement du chantier et remettre tous les mois le programme actualisé au maître d'œuvre.

## **C – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

### **Article 8 : FOURNITURE DES MATERIAUX**

#### **8.1 – Généralités**

La prospection, la reconnaissance et les essais de matériaux à utiliser sont à la charge de l'Entrepreneur. Le Corps de contrôle est constitué, sous la direction des Responsables de la banque, du Maître d'œuvre et des spécialistes des différents corps d'états auxquels le Maître d'Œuvre peut faire appel.

#### **Connaissance des lieux et des conditions générales**

Par le seul fait d'avoir remis une offre, l'Entrepreneur est réputé connaître parfaitement toutes les circonstances, conditions et éléments du marché susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des prestations et travaux ou sur les prix et, notamment :

- la nature et la situation géographique des travaux,
- les conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement nécessité par ceux-ci,
- la position exacte, en plan, ainsi que la nature de tous les réseaux nécessitant soit un déplacement, soit des précautions particulières liées aux travaux,
- les sujétions du maintien de l'écoulement des eaux,

## CCTP DES TRAVAUX DE REVETEMENTS EN CARREAUX DU PATIO ET DES ACCES AUX APPARTEMENTS DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE LA BCEAO

- les conditions locales, et plus particulièrement les conditions de fourniture et de stockage des matériaux,
- les moyens de communication et de transport ;
- les possibilités de fourniture en eau, en électricité, en carburant et ingrédients divers,
- la disponibilité de la main d'œuvre,
- la législation et la réglementation notamment sociale, fiscale et douanière ;
- les techniques et modes d'exécution des travaux spécifiques au Bénin.

Toutes carences, erreurs ou omissions de l'Entrepreneur quant à la connaissance des lieux et des conditions de travail engagent sa seule, totale et entière responsabilité.

### **8.2 - Origine, Provenance et Qualité des matériaux**

La provenance et la qualité des matériaux doivent satisfaire aux conditions et spécifications fixées dans le présent Cahier des Prescriptions Techniques et aux normes homologuées.

### **8.3 – Approvisionnement des Matériaux**

L'Entrepreneur doit avoir en permanence sur le chantier les quantités de matériaux utilisables dans les conditions prévues et nécessaires au déroulement des travaux, sans risque d'interruption pour défaut d'approvisionnement.

## **Article 9 : SPECIFICATIONS PARTICULIERES SUR LES BETONS, MACONNERIES ET MORTIERS ET LEURS CONSTITUANTS**

### **9.1– Les agrégats ou granulats**

Les granulats livrés seront propres et conformes aux exigences du Corps de contrôle. Les échantillons fournis par l'entrepreneur seront approuvés par le Corps de contrôle avant l'approvisionnement général.

## **9.2 Ciment**

Le ciment utilisé sera le ciment ordinaire du type CPJ35 qui présente les meilleures performances parmi ceux disponibles sur le marché béninois.

Le transport et le stockage des sacs devront être tels qu'ils ne soient ni endommagés, ni déchirés, ni mouillés.

Tout sac qui serait refusé par le Maître d'Œuvre sera immédiatement évacué du chantier.

## **9.3 Eau**

Elle doit être propre et non agressive.

## **9.4 Cure**

Elle sera faite par humidification pendant au minimum 8 jours.

## **9.5 Tolérances géométriques**

La verticalité et l'horizontalité des bétons devront être parfaites. Les tolérances géométriques admises sont :

1cm pour l'horizontalité et la verticalité,

2cm pour les dimensions.

## **D - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 10 : PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce programme devra se conformer aux dispositions nécessaires. En dehors de ces dispositions, il doit expliciter :

- les méthodes de travail, ainsi que les effectifs du personnel employé ;
- une note précisant le matériel et outillage mis à la disposition du chantier ;
- les différentes installations du chantier ;
- le programme de transport des matériaux (planning d'approvisionnement) ;
- le planning détaillé d'exécution des travaux.

En cours des travaux, l'Entrepreneur devra tenir à jour le programme d'exécution des travaux tenant compte de l'avancement réel du chantier.

### **Article 11 : ENDUIT**

Tous les enduits au présent chapitre seront réalisés au ciment. Ces enduits seront réalisés de 2 cm minimum d'épaisseur et réalisés en deux couches.

### **Article 12 : ELECTRICITE-SECURITE INCENDIE**

Les travaux d'électricité consistent au remplacement des luminaires contenus dans les dalles minérales ; des interrupteurs contenus dans les salles et au système de déclenchement de l'alarme incendie. Les appareillages à poser seront conforme aux existants et seront laissés à l'appréciation du maitre d'œuvre.

## **Article 13 : REVETEMENT DE SOL**

### **Règles d'exécution pour revêtements collés et étanchéité.**

**Les travaux seront conformes aux :**

- DTU 20.1 parois et murs en maçonnerie de petits éléments
- DTU 26.2 chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 52.1 travaux de revêtements des sols collés inclus cahier des clauses spéciales.
- DTU 55 revêtements muraux collés
- NF B 10001, 10101, 10301 relatives aux pierres calcaires
- Classifications UPEC demandées au présent C.C.T.P

### **Consistance des travaux**

Les travaux du présent article concernent :

- La pose de l'ensemble des carreaux de sols et des plinthes, y compris fournitures de pose (colle, joints silicone etc...) ;

### **Mode de pose**

#### **Reprise des travaux d'étanchéité**

Pour assurer une bonne imperméabilité de l'eau au niveau du patio et régler les différents problèmes liés au passage des eaux pluviales vers le sous-sol, l'entrepreneur prendra les soins de reprendre les travaux d'étanchéité à l'aide de résine époxy transparente avant toute pose.

#### **A - Pose sur chape rapportée.**

Pose des carreaux à la colle de classe C2 type SIKACERAM ou similaire.

#### **B - Pose sur murs**

Les revêtements muraux seront collés plinthes incluses à la colle de classe C2  
type SIKACERAM ou similaire.

### **Traitement des arrêtes**

Les arrêtes verticales seront recouvertes de profilés d'angle en PVC (teinte  
au choix du Maître d'Œuvre).

### **Barres de seuil**

Fourniture et pose de barres de seuils entre des pièces avec des revêtements  
de sols différents. Fixations complètes par vis, compris percements et toutes  
sujétions de mise en œuvre.

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES CARRELAGE**

Se référer aux plans de calepinage et aux choix consignés tels qu'ils suivent.

### **CARRELAGE SOL ET MUR NOVOCERAM**



GAMME TERANGA IVOIRE

**Localisation** : Toutes les surfaces au sol en modèle 60x60 rectifié H085 U4  
P4 E3 C2-R10 - A+B.

## DESCRIPTION DES DIFFERENTES GAMMES DE CARREAUX TERANGA

### Teranga pour sol et mur intérieur

Série Teranga effet béton, finition lisse ou techniquement et visuellement équivalent

Technologie : Grès Cérame Coloré dans la masse - 9,0 mm d'épaisseur

Formats : 90x90 rectifié – 30x90 rectifié – 60x60 cm rectifié – 30x60 cm rectifié

Coloris : Fer – Greige – Ivoire – Kaki – Perle – Sable

Classement UPEC : Dossier UPEC en cours

Classement antidérapant selon norme DIN 51130 (pieds chaussés) : R10  
(équivalent à PC10)

Classement antidérapant selon norme DIN 51097 (pieds nus) : A+B  
(équivalent à PN18)

FDES certifiée INIES

Etiquetage environnemental A+ pour l'évaluation du niveau de pollution de l'air intérieur

Certification usine pour le système de management environnemental : ISO 14001

Certification usine pour le système de management des énergies : ISO 50001

Certification usine pour le système de gestion de la qualité : ISO 9001

Coloris au choix de l'architecte sur présentation de la gamme complète 6 coloris.

Plinthe droite assortie.



#### **Article 14 : MENUISERIE BOIS**

Les travaux de menuiserie bois consistent à la fourniture de sièges en bois traité et vernis. Le choix de l'essence du bois et le modèle de siège à poser seront laissés à l'appréciation du maître d'œuvre.

#### **Article 15 : MENUISERIE ALLUMINIUM**

A l'exception des alliages dont la teneur en cuivre est supérieure ou égale à 0,2% (zéro deux pour cent) tous les alliages conformes aux normes en vigueur pourront être employés.

Après filage ou laminage, l'aspect de tous les éléments (profil, tôle, etc...) sera de la catégorie 0 AA, à savoir qu'ils devront présenter une parfaite homogénéité, la teinte devant être uniforme après anodisation.

Oxydation anodique : Tous les éléments en alliage léger seront protégés par oxydation anodique classe 20 selon spécifications au devis descriptif (Paragraphe 1.6).

#### **Article 16 : FAUX PLAFONDS**

**Les plafonds seront traités avec du staff à base de plâtre.**

Les travaux de pose comprendront le traçage, l'exécution des divers scellements. Les raccords éventuels, les fournitures et la mise en place des différentes suspentes nécessaires au maintien des faux plafonds, ainsi que l'installation des échafaudages à toutes les hauteurs.

Tous les trous, en coupes dans les faux plafonds, nécessaires aux autres corps d'état seront à la charge du présent article.

Tous les travaux seront réalisés selon les règles de l'art. Le poseur devra se conformer strictement aux directives du Maître d'Œuvre. Il devra se conformer aux impératifs des autres articles, notamment climatisation, menuiserie bois, menuiserie aluminium, plomberie, électricité.

**Localisation** : Tout endroit le contenant en état des lieux.

### **Article 17 : ETANCHEITE**

L'Entrepreneur devra faire l'étanchéité des parties provoquant l'infiltration d'eau au niveau du patio afin de résoudre les différents problèmes liés au passage des eaux pluviales vers le sous-sol. Il est prévu à cet effet une reprise des travaux sur l'ensemble de l'espace dédié aux travaux à l'aide de résine époxy transparente avant toute pose.

L'étanchéité à l'époxy sera de classe E3.

La réception provisoire n'aura de toutes les façons lieu qu'après une grande saison des pluies.

Résistance au vent : La résistance au vent sera de classe V (degré à définir par devis descriptif)

### **\* Joints d'étanchéité**

Les matériaux employés seront ceux préconisés pour les ouvrages de préfabrication légère et définis de façon précise dans le cahier intitulé Recommandations Professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints et édité par le SNJF (Syndicat National des Joints et Façades) en conformité avec les projets de normes NFP 85-102 à NFP 85-515.

Les produits employés comprendront :

- Les produits de remplissage : mastics pâteux applicables à froid, élastomères de première catégorie ;
- Produits cellulaires en bandes, pour fonds de joints (à cellules ouvertes ou fermées, selon les cas) ;
- Profilés, pour ouvrants et joints spéciaux (élastomères vulgariés conformes aux fascicules nfp 85-301) ;
- Les produits utilisés devront avoir le label snjf et être mis en œuvre

conformément aux spécifications snjf.

### **Article 18 : JOINT DE DILATATION**

L'Entrepreneur conformément à l'existant, procédera à la mise en œuvre de joint de dilation.

Une couverture en aluminium sera prévue à cet effet pour couvrir les joints.

### **Article 19 : PEINTURE**

#### **Vérification et réception du support**

Avant le début des travaux du présent article, l'entrepreneur procédera à la vérification de l'état des supports. Si aucune réserve n'a été faite lors de cette vérification, toutes réfections ultérieures éventuelles seront à sa charge.

D'une manière générale, il est demandé que l'entrepreneur applique un primer en conformité avec le type de peinture et de relief choisis.

En général, le travail demandé pour ces types de supports est de degré II (corrections de la porosité et de la rugosité, sans modification de la planéité de l'ensemble).

#### **Sur maçonneries, bétons et cimentages :**

- Correction de la réaction basique des matériaux poreux.
- Elimination de toute trace d'efflorescences.
- Elimination des agents de décoffrage.
- Elimination des mousses et des moisissures.
- Elimination des bavures, des fibres visibles et débullage des bétons.
- Traitement des défauts de cohésion du support.
- Régulation du pouvoir absorbant du support.

- Traitement des supports hydrofugés.

### **Sur enduits :**

- Eliminer les imperfections du plâtre en frottant sur la surface avec un petit bloc de bois. Ensuite dépoussiérer.
- Isoler toute la surface à l'aide du fixateur diluable à l'eau.
- Retoucher à l'enduit et, si nécessaire, procéder à un enduisage total à l'enduit. Poncer et dépoussiérer l'enduit.
- Terminer avec deux couches opacifiantes de telle façon à avoir une opacité complète sans nuage ni grains prononcés. Normalement deux couches suffisent, toutefois le maître de l'ouvrage peut exiger sans supplément le nombre de couches nécessaires afin d'obtenir un résultat exemplaire. Aucune distinction ne sera faite au mètre pour l'usage de cette peinture sur mur ou sur plafond.

### **Description des peintures**

#### **Peintures intérieures**

Les murs intérieurs déjà recouverts d'un revêtement décoratif devront faire l'objet d'un ponçage jusqu'à la disparition des reliefs préalablement à tous travaux.

Il sera prévu une application de deux couches de peinture acrylique "PANTEK 1300" ou similaire sur enduit de peinture.

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre la fourniture et l'application de peintures de teintes préparées à l'usine pour tous les murs sauf les plafonds. Le choix des teintes sera réservé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre.

Dans ce cadre, des palettes de couleurs appliquées sur les supports seront demandées à l'entrepreneur.

Les peintures intérieures au présent poste concernent toutes celles prévues à l'intérieur, à l'exception des surfaces devant recevoir des revêtements de

faïence, ou une peinture spéciale, des menuiseries bois menuiseries métalliques, ferronnerie, etc...

**Faisant l'objet de postes distincts.**

Après préparations telles qu'égrenage, rebouchage, ponçage, etc...

Il sera prévu une application de : 2 couches de "PANTEX 1300 "ou similaire.

**Peinture pour locaux humides**

Après nettoyage et brossage des surfaces à peindre, il sera prévu une application de 2 couches de DENTOLITE mat ou similaire et 2 couches de "PANTEX 1300 "ou similaire.

**Peinture sur menuiseries bois**

Après nettoyage des surfaces, il sera prévu une application de :

- 1 couche d'impression à l'huile à 20% passée en atelier de menuiserie bois ;
- 1 deuxième couche formant enduit maigre à l'huile, non repassé ;
- 2 couches de Glycéro à finition décorative d'aspect satiné de type "SOYTEX" ou similaire.

**Article 20 : FIN DES TRAVAUX ET REPLI DU CHANTIER**

**20.1. Réception provisoire**

Elle sera prononcée par la Commission de Réception du projet constituée du bureau en charge du suivi et contrôle des travaux (Maitre d'œuvre) et la représentation de la banque (Maître d'ouvrage) , conformément aux clauses contractuelles.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées au présent descriptif et si elles n'ont révélé aucun défaut tenant à la qualité ou à la mise en œuvre des matériels et matériaux, la réception provisoire sera prononcée.

Si cette réception ne devait pas donner satisfaction, les frais relatifs à un deuxième contrôle à la charge de l'Entrepreneur.

## **20.2. Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée douze mois après la réception provisoire, si durant tout ce temps les installations n'ont pas cessé de répondre aux conditions du présent descriptif.

S'il se révélait un défaut pendant cette période, l'Entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, à tous les réglages complémentaires, au remplacement de toutes pièces ou partie des installations défectueuses.

## **20.3. Période de garantie**

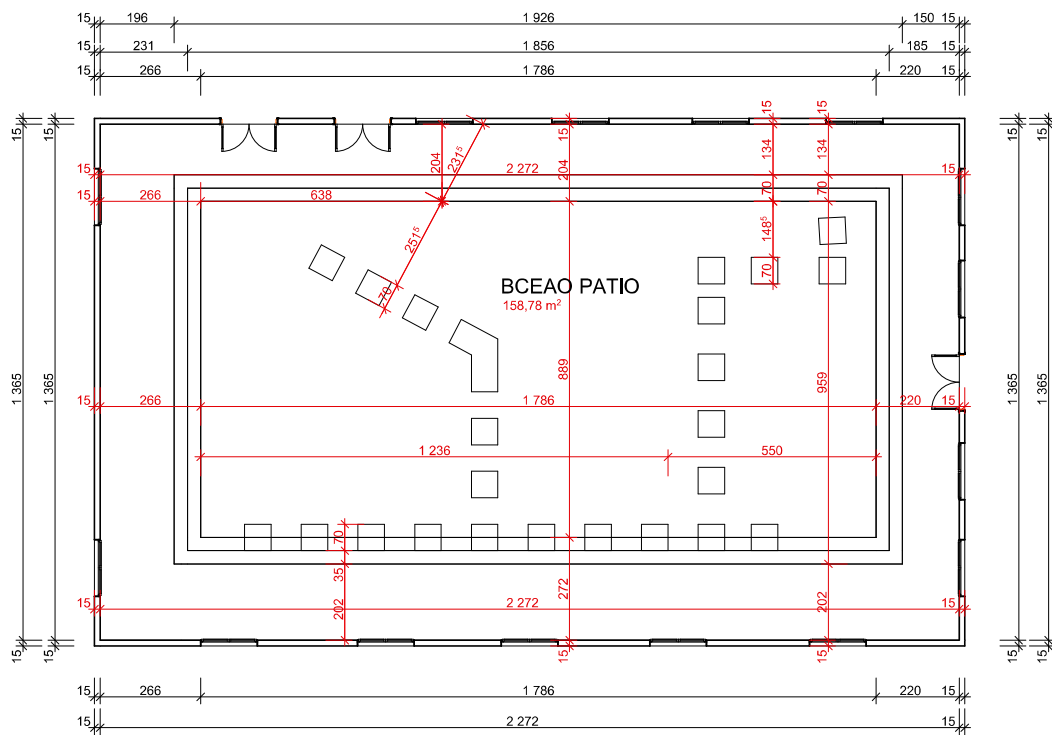
Le délai de garantie est d'un an à compter de la réception provisoire.

Pendant ce délai, l'entretien, le dépannage, le remplacement des pièces défectueuses qui ne sont pas issues de la mauvaise manipulation seront exécutés aux frais de l'Entreprise titulaire, lesquels frais sont déjà contenus dans le montant du marché.

L'Architecte Maître d'œuvre,

**MAMA T. Barthélémy**

# PIECES GRAPHIQUES



CARRE 196 FIFATIN COTONOU-EST  
 01 BP 1960 Cotonou  
 Tel: 21 33 54 83  
 94 04 32 31  
 email:archiconseilsbenin@gmail.com

**Maître d'Ouvrage**

**BCEAO**

**RENOVATION DU PATIO ET DES ACCES AUX  
 APPARTEMENTS DE PASSAGE**

**AVANT PROJET DEFINITIF**

**Plan côté**

**DATE**

**ECHELLE**

**FORMAT**

**Jun 2024**

**1 / 100**

**A3**





CARRE 196 FIFATIN COTONOU-EST  
 01 BP 1960 Cotonou  
 Tel: 21 33 54 83  
 94 04 32 31  
 email:archiconseilsbenin@gmail.com

**Maître d'Ouvrage**

**BCEAO**

**RENOVATION DU PATIO ET DES ACCES  
 AUX APPARTEMENTS DE PASSAGE**

**AVANT PROJET  
 DEFINITIF**

**PERSPECTIVES**

DATE

**Juin 2024**

ECHELLE

FORMAT

**A3**



CARRE 196 FIFATIN COTONOU-EST  
 01 BP 1960 Cotonou  
 Tel: 21 33 54 83  
 94 04 32 31  
 email:archiconseilsbenin@gmail.com

**Maître d'Ouvrage**

**BCEAO**

**RENOVATION DU PATIO ET DES ACCES  
 AUX APPARTEMENTS DE PASSAGE**

**AVANT PROJET  
 DEFINITIF**

**PERSPECTIVES**

DATE

**Juin 2024**

ECHELLE

FORMAT

A3